

Règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire

Article 1 : Localisation de l'Accueil Périscolaire

La Commune de Béon assure la gestion de l'accueil périscolaire dans les locaux de l'école maternelle et primaire.

Le service de restauration de la pause méridienne est assuré dans les locaux communaux prévus à cet effet entre 11h30 et 13h20.

Article 2 : Accueil périscolaire

L'accueil est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire de Béon.

Les **jours d'ouverture** correspondent aux jours d'école : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

Les périodes de fermeture correspondent aux vacances scolaires.

L'accueil périscolaire cesse avec la fin de l'année scolaire et il reprend ses activités le jour de la rentrée.

Les **horaires** sont :

- ▶ le matin : 7h30-8h20, heure à laquelle les enfants sont confiés aux responsables de l'éducation nationale.
- ▶ pause méridienne : 11h30-13h20, avec possibilité de déjeuner sur place (service de restauration scolaire- Repas livrés par un prestataire)
- ▶ l'après-midi : 16h30-18h00.

En cas de demande exceptionnelle, l'accueil périscolaire pourra être ouvert dès 7 heures et/ou se poursuivre jusqu'à 18h30.

Il n'y a pas d'accueil périscolaire le mercredi.

Les **inscriptions** se font à l'aide d'une **carte de réservation** pour l'accueil périscolaire ET la cantine.

L'enfant a la possibilité de rester à la garderie de 11h30 à 12h15 sans prendre de repas.

Dans ce cas, les parents doivent également l'inscrire sur la carte et préciser l'heure à laquelle ils viendront le chercher.

Les parents peuvent autoriser leur enfant de plus de 6 ans à regagner seul son domicile après être resté à la garderie jusqu'à l'heure qu'ils auront choisie mais devront signer une autorisation allant dans ce sens sur la feuille de renseignements.

La carte de réservation obligatoire pour la prise en charge de l'enfant, sera remise aux parents qui la demanderont par la Responsable de l'Accueil Périscolaire, ou l'ATSEM ou auprès de la Mairie.

Une attestation d'assurance couvrant l'enfant en responsabilité civile dans les activités périscolaires devra également être fournie.

Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Les heures réservées seront systématiquement facturées, sauf en cas d'absence de l'enfant pour raison médicale ET sur présentation à la Responsable de l'Accueil Périscolaire d'un justificatif écrit.

Une modification est possible et peut être remise à la Responsable de l'Accueil Périscolaire, au plus tard la veille avant 16h30 pour le lendemain et le jeudi pour la semaine suivante.

Les familles devront remplir soigneusement une **fiche de renseignements** lors de la première inscription et tenir le personnel informé par écrit en cas de changement.

Attention :

Les enfants de moins de 6 ans devant obligatoirement être pris en charge par un adulte autorisé à la fin de la classe, ceux qui n'auront pas été récupérés seront placés sous la responsabilité de la personne assurant l'accueil cantine/garderie dans les locaux de l'école à 11h40 et à 16h30.

De même, un enfant de moins de 6 ans qui n'est pas récupéré à l'heure sera systématiquement intégré à la garderie.

Si, sans nouvelles de la famille à la fermeture de la structure d'accueil périscolaire à 12h20 et 18h30 l'enfant n'a pas été récupéré, la responsable de l'accueil sera dans l'obligation de confier l'enfant à la gendarmerie.

Dans tous les cas, le tarif de garderie sera appliqué.

Si votre enfant a plus de 6 ans et que vous voulez qu'en cas de retard de la personne chargée de le prendre en charge à 11h30 ou 16h30 il rejoigne la garderie, vous pouvez le signaler en remplissant un document auprès de la Responsable de l'Accueil Périscolaire ou en Mairie. Le tarif de garderie en vigueur sera appliqué.

Article 3 : Restauration

-Modalités concernant le repas de midi :

Les repas sont livrés par un prestataire. Les menus sont édités par cycle scolaire (de vacances à vacances). La Commune a choisi la formule « BIO et local » (25 % de produits BIO tous les jours et 15 % de produits locaux ou fermiers)

Les inscriptions se font auprès de l'ATSEM et/ou la Responsable de l'Accueil périscolaire pour la période, avec confirmation le jeudi avant 10h pour la semaine d'après.

En cas d'absence, il est possible de modifier jusqu'à la veille avant 10h, (le vendredi avant 10h pour le repas du lundi) sinon le repas est facturé.

En cas d'allergie ou contre indication (avec certificat médical d'un allergologue ou spécialiste) le prestataire ne peut pas gérer, donc le repas sera fourni par les parents. Mais aucune dérogation ne sera autorisée sans justificatif.

Il est conseillé de fournir une paire de chaussons et de chaussettes de rechange à votre enfant.

- Goûter de l'après –midi :

Pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h00, les parents penseront à donner un goûter dans un sac.

Article 4 : Equipe d'accueil

L'équipe de l'accueil périscolaire se compose d'une animatrice B.A.F.A. pour les accueils du matin, midi et soir, et de deux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement lors des repas.

Article 5 : Tarifs - Paiements

Le paiement des heures de cantine et de garderie périscolaire s'effectue à réception de la facture faite au début du mois pour le mois échu.

Les règlements sont à remettre à la responsable ATSEM/Surveillante.

Les paiements se feront de préférence **par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

Les tarifs sont révisés en début d'année civile.

La municipalité se réserve le droit de ne pas réinscrire les enfants dont les parents n'auraient pas réglé le solde des factures de l'année scolaire précédente.

Tarif :

▶ **1€45 la demi-heure.**

▶ **2€ 90 l'heure.**

▶ 10ème heure gratuite. Pour les fratries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise de la 10ème heure.

Pour la cantine :

Tarif du repas + garderie : 5.90 €

Le règlement intérieur sera affiché au tableau d'affichage de l'établissement et remis aux familles lors de la première inscription.

Toute information relative à la vie de l'accueil périscolaire et susceptible d'intéresser les parents sera également affichée.

Les familles remplissent et signent le coupon ci-dessous et le remettent dans les meilleurs délais à la Responsable de l'Accueil Périscolaire.

Elles s'engagent ainsi à respecter en tous points le règlement de la structure qui ne pourra accéder aux demandes particulières des parents qui seraient incompatibles avec son bon fonctionnement.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire les enfants dont les familles ne respecteraient pas de façon répétée et volontaire le règlement de la structure périscolaire, notamment celles dont les enfants auraient un comportement qui empêcherait régulièrement le bon déroulement des activités.

Règlement adopté par le conseil municipal réuni le 08/10/2019

Partie à compléter et à remettre à la Responsable de l'Accueil Périscolaire ou en Mairie.

Je soussigné(e) _____, responsable de l'enfant
_____ ai bien pris connaissance du
règlement de la structure d'accueil périscolaire, adopté lors du Conseil Municipal du
19/06/2018, et m'engage à en respecter tous les points.

A Béon, le -----

Signature :